

## Nouveautés MINERGIE® '08

### MINERGIE® 2008 – Un pas décisif vers l'avenir

MINERGIE® va de l'avant. L'adaptation à la nouvelle norme SIA 380/1 et au futur MoPEC (Modèle de prescriptions énergétiques des cantons) est une opportunité pour l'actualisation de MINERGIE®. Dans ce but, une démarche globale comportant plusieurs mesures a été initiée avec les buts suivants :

- Maintenir et renforcer le standard de base MINERGIE®
- Développer et positionner MINERGIE-P® comme le standard du futur
- Unifier les produits MINERGIE® pour une application simplifiée
- Créer une base solide de connaissances au moyen de cours de perfectionnement MINERGIE® (partenaires professionnels, experts)

Entrée en vigueur prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2008, avec des dispositions transitoires jusqu'au 31 décembre 2008.

**Objectif : MINERGIE® demeure précurseur dans la construction répondant aux exigences futures et, par conséquent, représente le principal instrument de la politique énergétique dans le secteur du bâtiment.**

Dans le cadre de cette information préliminaire, les modifications à venir sont présentées succinctement. Une présentation détaillée est en cours d'élaboration ; elle sera disponible prochainement.

### Nouvelles constructions MINERGIE®, définition du standard de base

La valeur limite de l'indice de dépense d'énergie demeure inchangée pour toutes les catégories de bâtiments à l'exception des catégories « Habitat » et « Hôpitaux ». Pour les bâtiments d'habitation, cette exigence est ramenée de 42 à env. 38 kWh/m<sup>2</sup>a et pour les hôpitaux de 75 à env. 70 kWh/m<sup>2</sup>a (les valeurs définitives sont en passe d'être publiées).

Une correction de hauteur d'étage sur les besoins de chaleur de chauffage est introduite. Elle sera utilisée dans le calcul de l'indice de dépense d'énergie pondéré ( $Q_{h,etf}$ ). Les exigences primaires deviennent plus sévères : de 80% de la valeur limite SIA pour  $Q_h$  à ce jour, elles passent à la valeur cible SIA (60%).

Autre nouveauté : il est désormais nécessaire de justifier d'un bon confort thermique en été. Exigences (plus élevées) selon SIA 382/1, justification selon SIA 380/4, ultérieurement 382/2.

L'introduction est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2008, avec une période transitoire d'un an au cours de laquelle la justification pourra encore se faire selon le système actuel (exigences et justification selon l'« ancienne » norme). L'introduction définitive prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, avec l'introduction (prévue) du MoPEC en 2008.

### Rénovations MINERGIE®

La valeur limite de l'indice de dépense d'énergie est ramenée de 80 à 60 kWh/m<sup>2</sup>a (pour les bâtiments d'habitation). L'abaissement des valeurs limites pour les autres catégories de bâtiments se fera par analogie. Le domaine d'application pour les transformations concerne les bâtiments construits avant 2000 (précédemment 1990). L'introduction est également prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### Modules MINERGIE® et solutions standards MINERGIE®

Les solutions standards seront adaptées (en accord avec de nouvelles exigences pour des éléments de construction individuels selon SIA et MoPEC). Il y aura par conséquent également des adaptations au niveau des modules MINERGIE® murs / toitures et fenêtres / portes. Il est également prévu d'étendre les solutions standards (dans le sens de justifications pour éléments de construction individuels, concernant la majorité des cas). L'introduction de cette mesure ne sera probablement pas possible au 1<sup>er</sup> janvier 2008, mais ceci n'est pas préjudiciable. Seule exception : les valeurs limites pour les modules fenêtres / portes, qui seront reprises dans les solutions standards au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### MINERGIE-P®

Lors de la séance de comité de septembre 2007, l'Association MINERGIE® a décidé de préparer l'intégration d'autres catégories de bâtiments pour le label MINERGIE-P® (par ex. écoles, restauration, hôpitaux, etc.). Au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et au plus tard à la fin du premier semestre 2008, il sera probablement possible de certifier des bâtiments dans 9 des 12 catégories. Parallèlement, les exigences pour les transformations seront quelque peu assouplies. Ces facilités concerneront les exigences à l'étanchéité à l'air et l'exigence primaire (enveloppe du bâtiment), mais pas la valeur limite MINERGIE-P®. Ceci afin de garantir la compatibilité de MINERGIE-P® avec les objectifs de la société à 2000 watts également dans les transformations. A des fins de simplification et d'unification, les calculs de MINERGIE-P® se feront dorénavant avec les mêmes valeurs que pour le standard de base MINERGIE®.

Depuis quelques mois, les directives pour les mesures d'étanchéité à l'air pour les bâtiments MINERGIE-P® et MINERGIE® sont disponibles sur le site Internet (uniquement en allemand). Cette directive se base sur les normes européennes en vigueur et définit avec précision le déroulement et les exigences du test BlowerDoor (obligatoire pour les bâtiments MINERGIE-P®).

Depuis l'automne 2007, les objets MINERGIE-P® réalisés en Suisse romande peuvent être certifiés auprès de l'Agence MINERGIE® romande. Les demandeurs disposent ainsi d'un encadrement et de conseils appropriés « sur place ».

Muttenz, 30.10.2007 / AgB